

**ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE**

DELEGATION BELGE

**Réunion de la Commission permanente
de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
Moscou, le 29 mai 2006**

La Commission permanente* de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe s'est réunie le lundi 29 mai 2006 à Moscou à l'invitation de la Douma de la Fédération de Russie, pays qui assure actuellement la présidence** du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

Échange de vues avec M. Sergey Lavrov, Ministre des Affaires étrangères de la Fédération de Russie, Président du Comité des Ministres

Dans son discours, le Ministre a d'emblée mis en exergue le fait que la Russie - pays qui continue de faire l'objet d'un suivi de ses engagements depuis son adhésion au Conseil de l'Europe en 1996 -, fait beaucoup d'efforts pour pouvoir remplir ses obligations, tout en faisant finement remarquer que son pays a la nette impression que le Conseil de l'Europe lui a imposé des obligations et des engagements auxquels même les pays fondateurs ne souscrivent pas. Il a déclaré ne pas pouvoir accepter cette politique de deux poids deux mesures, comme il est d'avis que tous les pays membres doivent aspirer aux mêmes principes et valeurs fondamentales.

En ce qui concerne sa vision sur le futur du Conseil de l'Europe, il a déclaré que le Conseil ne devrait pas se limiter à veiller au respect des droits de l'homme, mais qu'il devrait élargir son champ d'action à d'autres domaines tels que les jeunes, le sport, ...

Il a également déclaré que le Conseil de l'Europe et l'Union européenne devraient se considérer comme des partenaires égaux, et que toute forme de concurrence entre les deux institutions est dès lors déplacée.

* La Commission permanente comprend le Bureau (le Président de l'Assemblée, les 20 Vice-présidents et les présidents des cinq groupes politiques), ainsi que les présidents des commissions et les présidents des délégations nationales. Elle se réunit en général au moins deux fois par an et a pour principale mission d'agir au nom de l'Assemblée lorsque cette dernière n'est pas en session.

** La Présidence de la Russie a été l'objet de sévères critiques dans la presse, comme en témoignent les articles dans «*Le Monde*» du 20 mai dernier où la Présidence russe est qualifiée de «regrettable».

Dans ses questions au Ministre, le sénateur Luc Van den Brande a souligné l'importance de la dimension parlementaire dans la coopération entre l'Union européenne et le Conseil de l'Europe. Il voudrait savoir si le Ministre va défendre ce point de vue maintenant que l'on est en train de finaliser le mémorandum d'accord entre les deux organisations.

Le sénateur a également déclaré qu'il est quelque part normal d'imposer beaucoup d'obligations à la Fédération russe, étant donné que ce grand pays est un des piliers, un poids lourd, du Conseil de l'Europe. Il voudrait connaître l'opinion du Ministre sur un des engagements auxquels la Russie a souscrit, à savoir l'abolition de la peine capitale (qui est l'objet du Protocole n°6 à la Convention européenne des droits de l'homme).

Dans ses réponses, le Ministre lui a confirmé qu'il compte sur une participation active de la part des parlementaires dans les discussions sur le mémorandum d'accord entre l'Union européenne et le Conseil de l'Europe.

En ce qui concerne l'abolition de la peine de mort, il a déclaré que, suite aux événements à Beslan, il se voit obligé de tenir compte de l'opinion publique et plus particulièrement des sensibilités au sein du Conseil de la Fédération de Russie.

À l'ordre du jour de la réunion figuraient entre autres les débats suivants:

Améliorer la visibilité du Conseil de l'Europe (Résolution 1498 et recommandation 1746)

L'Assemblée souligne que la transparence, l'obligation de rendre compte et le contrôle démocratique font partie des valeurs fondamentales que promeut le Conseil de l'Europe. Pour être cohérent avec ces valeurs, le Conseil de l'Europe devrait s'efforcer de combler la distance qui le sépare du grand public en concevant et en mettant en place des instruments efficaces qui lui permettent d'améliorer sa visibilité afin de faire mieux connaître au public les principes qu'il défend.

L'Assemblée estime qu'il est nécessaire et urgent de définir une stratégie de communication globale du Conseil de l'Europe pour rapprocher le Conseil de ses 800 millions de citoyens européens tout en sensibilisant ces derniers à l'importance de l'Organisation et à ses valeurs communes dans l'Europe actuelle et en assurant la cohérence de son message général.

Charte pénitentiaire européenne (Recommandation 1747)

Dans sa recommandation, l'Assemblée revient sur le suivi de sa recommandation de 2004 sur la situation des prisons en Europe, notamment sur la proposition faite au Comité des Ministres d'élaborer une charte pénitentiaire européenne.

Dans les prisons de plusieurs pays d'Europe, la situation demeure préoccupante. L'existence de structures pénitentiaires inadéquates, l'absence d'une réelle politique pénale, dans certains États membres, et d'harmonisation véritable des politiques pénales et pénitentiaires entre les États, justifient que l'Europe se dote impérativement d'un instrument solide au service de la promotion d'une véritable politique pénitentiaire européenne.

En conséquence, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres d'élaborer, en liaison avec l'Union européenne, une nouvelle convention contenant des règles précises et contraignantes pour les Etats parties concernant le traitement des détenus, sur la base de la charte pénitentiaire européenne annexée à la recommandation.

Budgets du Conseil de l'Europe pour l'exercice 2007 (Avis 259)*

Dépenses de l'Assemblée parlementaire pour l'exercice 2007 (Avis 260)*

Dans ses avis, l'Assemblée se montre particulièrement préoccupée par la situation financière du Conseil de l'Europe à l'horizon 2007.

Les difficultés auxquelles se voit confronté le Conseil de l'Europe en 2007, dans un contexte de croissance zéro en termes réels, sont la nécessité de financer des postes supplémentaires à la Cour européenne des Droits de l'Homme et de couvrir les coûts de fonctionnement du nouveau bâtiment général, ainsi que la réduction significative du solde créditeur de l'exercice 2005. Au total les demandes du financement supplémentaire pour 2007 s'élèvent à environ 10 millions d'euros, soit 5% du montant annuel du Budget ordinaire du Conseil de l'Europe.

L'Assemblée demande dès lors au Comité des Ministres pour mettre tout en œuvre pour éviter une situation où la Cour européenne des Droits de l'Homme consommerait la plus grosse part des ressources du Conseil de l'Europe. L'Assemblée est convaincue que la Cour, étant l'instance européenne chargée de la protection des droits de l'homme sur tout le continent européen, devrait recevoir des États membres des contributions spécifiques lui permettant de faire face à ses besoins, sans porter atteinte pour autant aux autres mécanismes de coopération de l'Organisation, dont celui de l'Assemblée. C'est la raison pour laquelle l'Assemblée propose de sortir le budget de la Cour du reste du budget ordinaire, tout en maintenant la Cour dans la structure du Conseil de l'Europe.

L'Assemblée estime également le moment venu pour l'Organisation de passer d'une période budgétaire annuelle à un cadre budgétaire pluriannuel.

Le sénateur Paul Wille, rapporteur en la matière, a lancé un appel aux parlementaires afin d'ébruiter ces problèmes et ces tensions au sein de leurs parlements nationaux respectifs.

Dans son avis sur ses dépenses, l'Assemblée se montre prête à joindre les efforts budgétaires demandés. Elle est en mesure de présenter des propositions budgétaires pour l'exercice 2007 tenant compte d'une diminution de ses dépenses de 107 700 € par rapport aux crédits accordés au budget de 2006.

L'Assemblée estime que les deux organes statutaires du Conseil de l'Europe (l'Assemblée et le Comité des Ministres) doivent se considérer comme des partenaires. L'Assemblée souhaite dès lors être davantage impliquée dans le mécanisme de prise de décisions relatif aux priorités et aux budgets du Conseil de l'Europe.

** Le sénateur Paul Wille était rapporteur pour ces deux dossiers.*

Développement économique en Ukraine : la solidarité européenne à l'épreuve (Résolution 1499)

Si, depuis son indépendance en 1991, le développement économique de l'Ukraine a été relativement lent, l'Assemblée estime qu'il y a lieu désormais d'être à nouveau optimiste. Avec l'élection d'un nouveau Président et plus récemment du nouveau parlement, la société espère beaucoup de la réforme politique et institutionnelle, afin que le pays puisse s'affirmer comme un État démocratique moderne avec une économie de marché performante. Les pays européens étant les principaux partenaires de l'Ukraine, l'Europe tout entière a également intérêt à ce que celle-ci y parvienne.

Dans sa résolution, l'Assemblée invite les dirigeants ukrainiens à veiller à la poursuite des réformes ainsi qu'à l'intégrité et à l'efficacité à tous les niveaux du gouvernement. Il conviendrait de concentrer tout particulièrement les efforts sur les améliorations structurelles dans le secteur de l'énergie, la privatisation des grandes entreprises d'État, une plus grande discipline budgétaire, le soutien aux petites et moyennes entreprises, ainsi que sur la rationalisation de la fiscalité, de l'administration fiscale, des procédures douanières et du droit des sociétés.

La nécessité de renforcer la sûreté aérienne en Europe (Résolution 1500)

Bien que l'Europe, par rapport à d'autres régions du monde, présente un excellent historique en matière de sûreté aérienne, un certain nombre d'accidents en 2005 ont suscité de vives préoccupations dans le grand public. En dépit des récentes mesures prises pour améliorer la situation, notamment par l'Union européenne (UE) dans le contexte de son initiative «Ciel unique européen», ainsi que par la Conférence européenne de l'aviation civile (CEAC), l'Assemblée attire l'attention sur la nécessité de procéder à d'autres améliorations en mettant l'accent sur une approche internationale coordonnée. Ainsi, les États membres du Conseil de l'Europe qui ne sont pas membres de l'UE, sont invités à adhérer à la CEAC s'ils ne l'ont pas encore fait, et à aligner leur législation en matière de sûreté aérienne et leurs systèmes de gestion du trafic aérien sur ceux de l'UE, de sorte que l'initiative «Ciel unique européen» puisse se concrétiser au niveau de la grande Europe tout entière.

La cohésion sociale face aux défis démographiques (Résolution 1502 et recommandation 1749)

Les projections démographiques montrent qu'après un siècle d'accroissement démographique naturel, l'Europe du 21^e siècle devrait connaître, dans les conditions actuelles de fécondité et de mortalité, une diminution naturelle et un vieillissement très prononcé de sa population. Cette tendance s'accompagne d'autres changements importants concernant la démographie de l'Europe. Les responsables politiques s'accordent sur les défis démographiques qui les attendent dans les années à venir : l'accroissement naturel quasiment nul, fécondité en déclin, taux de reproduction très faible, modification de la pyramide des âges.

Compte tenu de ces défis, l'Assemblée recommande donc aux États membres du Conseil de l'Europe d'aborder les nouveaux défis démographiques des sociétés modernes en tenant plus particulièrement compte de la fécondité et des politiques relatives à la famille,

à la longévité et des politiques liées à la vieillesse ou aux migrations en tant que questions démographiques clés à prendre en considération pour identifier les domaines d'action prioritaires en matière de cohésion sociale.

Migrations de travail en provenance des pays d'Europe centrale et orientale : état présent et perspectives (Résolution 1501 et recommandation 1748)

L'Assemblée examine l'évolution des tendances relatives aux migrations de main-d'oeuvre en Europe occidentale. Elle étudie les profils des migrants et les causes profondes de l'émigration en Europe centrale et orientale et se penche sur les effets des migrations de main-d'oeuvre de l'Est vers l'Ouest pour le marché de l'emploi européen.

Dans ses textes adoptés, l'Assemblée appelle à une meilleure coordination dans la collecte des données concernant le volume et la nature changeante des flux migratoires de main-d'oeuvre et au renforcement de la coopération entre les pays pour mieux réguler ces flux migratoires et réduire les pressions dues aux migrations irrégulières. Elle appelle également à une protection effective des droits des travailleurs migrants pour éviter leur exploitation, le dumping social et la concurrence déloyale, et enfin à un accroissement des moyens alloués aux projets de co-développement et à davantage d'investivité en la matière pour faire en sorte qu'en retour la migration et les mesures d'accompagnement contribuent au développement des pays d'origine.

Education pour le développement équilibré à l'école (Recommandation 1750)

L'Assemblée est persuadée qu'une tâche essentielle de l'école est d'assurer le développement équilibré des élèves pour qu'ils deviennent capables de s'adapter à un monde varié et évoluant rapidement. Quoique sa mission principale soit d'assurer la transmission des connaissances, l'école doit aussi contribuer à maintenir et à améliorer l'état de santé des élèves dans le milieu scolaire pendant toute la scolarité.

Dans sa recommandation, l'Assemblée conclut sur la nécessité de ne recourir qu'aux méthodes d'enseignement qui contribuent à la santé des élèves, de promouvoir l'éducation à la santé et d'assurer une éducation physique et sportive de haute qualité.

L'Assemblée recommande que le Conseil de l'Europe appuie la Stratégie Européenne de l'OMS pour la santé et le développement des enfants et des adolescents, procède à une collecte des données de base et les analyse, et établisse une coopération plus efficace avec l'UNICEF et les autres organisations concernées.

Diversité culturelle du Caucase du Nord (Recommandation 1751)

Dans la Fédération de Russie, le Caucase du Nord est une région géographique, culturelle, historique, linguistique où se sont établis et coexistent plus de quarante peuples avec différentes cultures et confessions et une multitude de langues d'origine différentes.

Cette diversité culturelle peut devenir une source de conflits, mais elle peut servir aussi à la stabilité régionale si l'on met l'accent sur le dialogue interculturel et interreligieux, sur le respect des identités nationales et la promotion des cultures et des langues.

Dès lors, l'Assemblée recommande entre autres au Comité des Ministres d'élaborer, en étroite coopération avec la Russie, une stratégie des politiques culturelles et éducatives

pour le Caucase du Nord à moyen et à long terme qui tiennent compte des spécificités multi-ethniques et multiconfessionnelles de la région, dans le cadre du respect des droits de l'homme et en s'inspirant aussi d'autres expériences européennes.

Conservation et exploitation du potentiel paysager de l'Europe (Recommandation 1752)

L'Assemblée considère la qualité et la diversité du paysage comme une ressource paneuropéenne qui requiert des normes européennes communes.

Dans le texte adopté, l'Assemblée recommande aux États membres de prendre des mesures générales visant à reconnaître le concept de paysage dans la législation nationale et permettant la mise en œuvre de véritables politiques nationales, régionales et locales du paysage ainsi que la participation de la société civile et des organisations non gouvernementales aux dispositifs de conservation du potentiel paysager.

L'Assemblée estime qu'il est également indispensable de prendre des mesures particulières visant à l'éducation et à la sensibilisation de la population et de la société notamment par le biais de l'enseignement scolaire.

Obligation des nouveaux membres de l'Assemblée relative aux objectifs et principes fondamentaux du Conseil de l'Europe (Résolution 1503) *

Dans sa résolution, l'Assemblée décide de faire accompagner les pouvoirs d'une délégation nationale par une déclaration de chaque membre individuel, affirmant son adhésion aux objectifs et principes fondamentaux du Conseil de l'Europe. Il sera possible de contester les pouvoirs d'un membre si elle/il refuse de faire une telle déclaration. La résolution comporte les amendements nécessaires au Règlement de l'Assemblée pour la mise en œuvre de cette proposition.

** Le sénateur Karim Van Overmeire était rapporteur pour ce dossier.*

Procédure de décision par les commissions concernant les candidats à des élections tenues par l'Assemblée (Résolution 1504)

En l'absence de dispositions explicites dans le Règlement de l'Assemblée, il s'est avéré nécessaire de spécifier la procédure en (sous-)commission pour les décisions concernant des personnes candidates à des élections tenues par l'Assemblée, comme le classement de candidats. Dans sa résolution, l'Assemblée propose de préciser à l'article 46.2 de son Règlement que les décisions concernant des personnes doivent être prises au scrutin secret.